

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014

Convocation : 24 MARS 2014

Affichage : 01 AVRIL 2014

Le 29 mars 2014, à 11 heures, les membres du Conseil Municipal, élus le 23 mars 2014, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : AUBERTIN Florence, BOULISSET Samuel, BRALLET Chantal, DUBREUIL Didier, GENELOT Laurence, GROSJEAN-DUTARTRE Sophie, GUILLARD Martine, GUILLET Christophe, LAMBERTET Gilbert, LARDY Gérard, MORIN Daniel, MORIN Danielle, OBLED Vincent, OZANON-GUILLEMAUT Céline, UTIEL José.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Gérard LARDY, Maire, qui, après l'appel nominal des membres, déclare les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

Secrétaire de séance : BOULISSET Samuel

Constitution du bureau de vote pour l'élection du Maire et des adjoints : Sophie GROSJEAN-DUTARTRE et Florence AUBERTIN sont désignées assesseurs.

1- ELECTION DU MAIRE

Monsieur Vincent OBLED se propose comme candidat.

L'élection se déroule à bulletin secret.

Après dépouillement, (15 votants) au premier tour de scrutin, ont obtenu :

- M. Vincent OBLED : 14 voix.
- M. Daniel MORIN : 1 voix.

M. Vincent OBLED, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

2- CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Le Maire expose que le Conseil Municipal doit déterminer le nombre d'adjoints en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif global du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 3 postes d'adjoints.

3- ELECTION DES ADJOINTS

o Election du 1^{er} adjoint :

Monsieur Daniel MORIN se propose comme candidat pour le poste de 1^{er} adjoint.

L'élection se déroule à bulletin secret.

Après dépouillement, (15 votants), au premier tour de scrutin, ont obtenu :

- M. Daniel MORIN : 14 voix
- M. Gérard LARDY : 1 voix

M. Daniel MORIN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} adjoint et est immédiatement installé.

o **Election du 2^{ème} adjoint :**

M. Gérard LARDY se propose comme candidat pour le poste de 2^{ème} adjoint.

L'élection se déroule à bulletin secret.

Après dépouillement, (15 votants), au premier tour de scrutin, ont obtenu :

- M. Gérard LARDY : 14 voix
- Mme Martine GUILLARD : 1 voix.

M. Gérard LARDY, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2^{ème} adjoint et est immédiatement installé.

o **Election du 3^{ème} adjoint :**

Madame Martine GUILLARD se propose comme candidate pour le poste de 3^{ème} adjoint.

L'élection se déroule à bulletin secret ;

Après dépouillement, (15 votants), au premier tour de scrutin, ont obtenu :

- Mme Martine GUILLARD : 14 voix
- 1 bulletin blanc

Mme Martine GUILLARD, ayant obtenue la majorité absolue, est proclamée 3^{ème} adjointe et est immédiatement installée.

4- INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-30 et suivants, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints,

Considérant la disponibilité réduite de Monsieur le Maire due à son activité professionnelle, il sera demandé aux adjoints une charge de travail plus importante.

Le plafond des indemnités pour le Maire étant 31% de l'indice 1015 et celui des adjoints 8.25%, il est proposé une diminution de l'indemnité du Maire et une augmentation de celle des adjoints.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire à 28.6 % de l'indice brut 1015, à effet du 29 mars, date de l'élection du Maire ;
- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités de fonction des adjoints au Maire à 9% de l'indice brut 1015, à effet à la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis le caractère exécutoire.

5- DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales (article L.212-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences pour la durée de son mandat.

Il fait lecture des différentes délégations qui peuvent lui être consenties.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire, un certain nombre de délégations.

6- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

7 – QUESTIONS DIVERSES.

- M. le Maire informe que des arrêtés de délégations de fonction seront pris pour attribution des fonctions de chaque adjoint.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il démissionne, dès ce jour, de son poste de conseiller communautaire auprès du Grand Chalon (il est membre de plein droit en tant que Maire). Il sera remplacé par le 1^{er} adjoint, M. Daniel MORIN

La séance est levée à 11 H 45

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 14 AVRIL 2014 A 19 HEURES

Fait à LA CHARMEE, le 1^{er} avril 2014

Le Maire,
Vincent OBLED

